



**Université de Strasbourg
Master Sciences Politiques et sociales
Mention Science Politique
Spécialité de master deuxième année Politique et gestion de la culture**

Règlement d'examen sous réserve de son adoption par la CFVU du 23 septembre 2014.

Composante de rattachement : Institut d'Études Politiques

Responsables de la formation : Jérémy Sinigaglia et Thierry Baechtel

L'obtention du Master 2^{ème} année **Politique et gestion de la culture**, mention Science Politique de l'Université de Strasbourg est subordonnée aux conditions suivantes :

REGLEMENT DES EXAMENS

Article 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1. Inscription

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement (année N). Passé le 30 septembre de l'année N+1, les étudiants qui n'auraient pas validé certaines unités d'enseignement doivent reprendre une inscription administrative.

Article 1.2. Organisation des études

Les études sont organisées en deux semestres distincts, à l'issue desquels sont évaluées les aptitudes et les acquisitions de connaissances.

Article 1.3. Organisation des examens

Les examens sont organisés en une session unique.

Seuls sont autorisés à présenter les épreuves du Master les étudiants qui ont été assidus aux enseignements sauf cas exceptionnel de dispense accordée par le responsable du master.

Les dates des épreuves écrites et orales sont communiquées par voie d'affichage et ont valeur de convocation aux épreuves.

Article 1.5. Absence aux épreuves terminales et contrôles continus

- Absences aux épreuves terminales

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant et est éliminé quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Toutefois une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, dans les circonstances suivantes :

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, la convocation doit être déposée au moins trois jours avant la date des épreuves auprès du service de

scolarité. Un justificatif de présence aux épreuves sera également présenté dans la semaine suivant le concours en question ;

- empêchement subi et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité dans un délai n'excédant pas sept jours après les épreuves concernées. Un accident, une hospitalisation, le décès d'un proche sont des cas recevables dans cette circonstance. Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux profils spécifiques.

- Absences aux épreuves de contrôle continu

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque l'évaluation ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant et est éliminé quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Lorsque l'absence est justifiée :

- soit par une dispense accordée à un étudiant bénéficiant d'un statut particulier (salarié, sportif de haut niveau, ...) ;

- soit pour des raisons jugées recevables par l'enseignant responsable du master. L'étudiant dépose sa demande et les justificatifs auprès du service de scolarité dans un délai n'excédant pas sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement ou une dispense ponctuelle peut être accordée selon le cas.

En cas de dispense ponctuelle, il n'est pas tenu compte de la note manquante et la note de l'élément pédagogique concerné résulte de la moyenne des autres notes obtenues ou des seules notes des examens terminaux.

Lorsque l'évaluation ne comporte que des contrôles continus, l'équipe pédagogique définit, dans les modalités annuelles de contrôles des connaissances, une épreuve de substitution pour les étudiants dispensés de tout contrôle continu. L'épreuve de substitution est modulable en fonction de la situation de l'étudiant.

Article 1.6. Validation des UE et des semestres

La notation se fait sur 20.

Les unités d'enseignement (UE) sont validées dès lors qu'un étudiant obtient la moyenne générale de 10/20 dans l'UE. Chaque UE validée permet d'obtenir le nombre d'ECTS correspondant.

Les UE validées sont capitalisables sans limitation de durée dans le temps.

Le semestre est validé si la moyenne des UE qui le composent, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Article 1.7. Règles de compensation

Les notes qui entrent, affectées de leurs coefficients respectifs, dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant obtient la moyenne générale de 10/20 dans l'UE.

Les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Les notes des semestres 3 et 4 du master se compensent entre elles.

Article 1.8. Calcul de la moyenne générale en master et au semestre

La moyenne du semestre résulte de la moyenne des notes des UE affectées de leurs coefficients respectifs indiqués ci-dessous.

La moyenne du master repose sur les seuls semestres 3 et 4. Elle résulte des notes des UE des deux semestres affectées de leurs coefficients respectifs.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale des deux semestres qui composent le master 2. Le jury de master peut accorder des points de jury pour l'attribution d'une mention.

Article 1.9. Poursuite des études, redoublement

La poursuite des études en quatrième semestre de master (S4) est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation du troisième semestre (S3). Les étudiants qui ne valident pas un semestre conservent le bénéfice des UE qu'ils ont validées.

Le redoublement n'est pas de droit. Il est décidé par le jury d'admission. Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants qui bénéficient d'une inscription sur deux ans. En cas de redoublement, les notes des épreuves supérieures ou égales à 10/20 des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Article 2 – MODALITES D'EXAMENS

Pour obtenir le semestre 3, les étudiants doivent valider :

UE 1- Science politique et problèmes sociaux (3 ECTS, coefficient 2)

Rédaction d'une note de synthèse concernant l'une des interventions et les problèmes qu'elle aborde, à remettre à la rentrée de janvier (15 à 20 pages).

UE 2 - Méthodologie de la recherche et de la recherche d'emploi (6 ECTS, coefficient 5)

L'UE est validée sur la moyenne de deux modules.

Le Module 1 (coefficient 1) fait l'objet d'une note synthétique portant sur la mise en œuvre de la méthode de recherche dans le mémoire

Le Module 2 (coefficient 4) fait l'objet d'une moyenne entre les éléments suivants :

- un rapport d'activité écrit de restitution des travaux de valorisation du master ;
- un oral collectif de restitution des travaux de valorisation du master.

UE 3 - Coopération culturelle internationale (6 ECTS, coefficient 5)

L'UE est validée par un contrôle terminal qui prendra la forme d'un examen oral portant sur la totalité des enseignements (coefficient 2) et sur les travaux de groupes réalisés dans le cadre de l'UE en contrôle continu (coefficient 3).

UE 4 - Politiques culturelles et sociologie des pratiques (6 ECTS, coefficient 6)

L'évaluation portera sur un oral relatif aux enseignements de l'UE (coefficient 2) où l'étudiant présentera une note de recherche écrite (note synthétique de contrôle continu, coefficient 4). Cette note – pour laquelle une liste de question à traiter sera fournie aux étudiants – porte sur une question transversale aux enseignements de l'UE.

UE 5 - Gestion culturelle (9 ECTS, coefficient 8)

L'UE est validée sur la moyenne de deux modules.

Le Module 1 (coefficient 3) fait l'objet d'une moyenne entre les éléments suivants :

- un écrit de 2h en « Droit social appliqué au secteur culturel » (coefficient 1) ;
- un écrit de 2h en « Cadre juridique des activités culturelles » (coefficient 1).

Le Module 2 (coefficient 5) fait l'objet d'une moyenne entre les éléments suivants :

- un contrôle continu écrit de 2h dans le cours « Fondamentaux de l'organisation comptable » (coefficient 1) ;
- un contrôle continu sous forme de dossier présenté à l'oral dans le cours « Socio-économie de la culture » (coefficient 1) ;
- un contrôle continu écrit de 2h dans le cours de « Gestion des ressources humaines » (coefficient 1).
- un contrôle continu sous forme d'un dossier présenté à l'oral dans le cours de « Gestion budgétaire appliquée au secteur culturel » (coefficient 1) ;

- un contrôle continu écrit sous forme d'une note technique dans le cours de « Méthodologie de recherche de partenariats privés » (coefficient 1).

Pour obtenir le semestre 4, les étudiants doivent valider :

L'évaluation de l'UE 7 « Stage » (9 ects, coefficient 1) repose sur le rapport de stage.

L'évaluation de l'UE 8 « Mémoire » (21 ects, coefficient 2) repose sur la réalisation d'un mémoire qui donne lieu à une soutenance devant un jury.

Article 3 – REGIMES SPECIFIQUES

Article 3.1. Régime salarié

Le régime salarié peut être accordé à partir de 10 heures de travail par semaine. L'étudiant devra en faire la demande expresse auprès du/des responsable(s) pédagogique(s) du Master et l'accompagner de toutes les pièces justificatives.

Article 3.2. Autres cas d'aménagement d'études

Conformément aux conditions définies par l'article 16 de l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au Grade de Master, des aménagements d'études sont également possibles pour :

- les sportifs et arbitres de haut niveau ;
- les étudiants chargés de famille, et étudiantes enceintes ;
- les étudiants engagés en situation de responsabilité dans une association dont l'objet est en lien avec l'Université ou étudiants élus des conseils de l'Université ou du Conseil d'administration de l'IEP ou pouvant attester d'une activité significative dans la vie associative au sein de l'Université ou de la composante ;
- les étudiants élus au CROUS ;
- les étudiants handicapés ;
- les étudiants en situation de longue maladie ;
- les musiciens de haut niveau, inscrits au conservatoire.

L'étudiant dépose une demande auprès du/des responsable(s) pédagogique(s) du Master lors de son inscription, accompagnée des pièces justificatives nécessaires. Les étudiants en situation de l'un des profils cités ci-dessus peuvent, en accord avec le(s) responsable(s) pédagogique(s) du diplôme, bénéficier d'une pédagogie adaptée, d'aménagement de leur emploi du temps, d'une formation sur deux ans. L'étudiant peut également bénéficier d'un régime d'assiduité et d'évaluation particuliers plus spécifiquement en matière de contrôle continu.
